



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION

N° 20220921DEL04

OBJET :

AFFAIRES
GÉNÉRALES –
OCTROI DE LA
PROTECTION
FONCTIONNELLE A
DEUX ANCIENS ÉLUS

RAPPORTEUR :

Cédric AOUN

CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRÉSENTS/
REPRÉSENTÉS : 27

NOMBRE DE
VOTANTS : 27

Le 21 septembre 2022 à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 15 SEPTEMBRE 2022
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

M. Cédric AOUN ; M. Pascal GILLES ; M. Philippe DA-RIN ; M. Fabien TANTI ; Mme Françoise POIRRIER ; M. Gilles GAILLARD ; M. Fernando MENDES ; M. Hakan KARACIGER ; M. Gil GOMES ; M. Hassan AHSSAKOU ; M. Florent BEQUIGNON ; M. Julien SAUVE ; M. Yvon ROSCONVAL ; M. Cyrille ARZEL ; M. Ahcène MEBARKI ; Mme Sophie KERIGNARD ; Mme Frédérique MAHER ; Mme Anne LAPORTE ; Mme Souad BENDJEDDOU ; Mme Line WENZEL ; Mme Elisabete RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR ; Mme Melody SENAT ; M. Jonas MAURY.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Mme Catherine EVANO à M. Pascal GILLES ;
Mme Fabienne TANTI à M. Philippe DA-RIN ;
M. Christophe MARGAT à M. Fernando MENDES ;
Mme Christèle DIDIERJEAN à M. Gil GOMES.

ABSENTS :

Mme Valérie LEFUEL-DUVAL ; Mme Bérengère VOILLOT ; M. Marc FONTAINE ; Mme Valérie LENORMAND ; Mme Amandine BESNOIT ;
Mme Paméla BUQUET-MAIRE.

.../...





OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A DEUX ANCIENS ÉLUS

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2123-35 et L.2121-21,

VU l'article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

VU la demande protection fonctionnelle présentée pour M. Mancel et Mme Monkam, anciens élus, par leur avocat le 1^{er} juin 2022,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, le maire ou les élus municipaux le suppléant, ou ayant reçu délégation sont protégés par la commune contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Ils bénéficient ainsi d'une protection fonctionnelle lorsqu'ils sont victimes de tels agissements,

CONSIDÉRANT que le texte publié en janvier 2022 dans le bulletin d'information municipale *Triel Mag'* reflète les libertés d'opinion et d'expression dont bénéficient les membres du conseil ; qu'en vertu de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, les conseillers municipaux jouissent d'une large immunité de parole politique, celle-ci ne pouvant être restreinte que si les limites imposées par le droit national sont prévisibles, nécessaires et proportionnelles au regard des termes de l'article 10§2 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (CEDH, 12 avril 2012, *M. de Lesquen du Plessis-Casso c. France*) ; que le texte litigieux ne révèle par ailleurs ni violences ni menaces, ni outrages.

CONSIDÉRANT que, dans ces circonstances, les conditions nécessaires à l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée par M. Joël Mancel, ancien maire, et Mme Monkam, ancienne adjointe déléguée, ne sont pas réunies.

CONSIDÉRANT, enfin, qu'au moins un tiers des membres présents du conseil municipal a réclamé un vote à bulletins secrets,

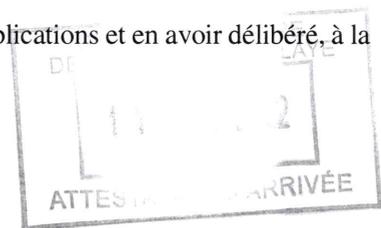
Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur dans ses explications et en avoir délibéré, à la majorité :

POUR : 11

CONTRE : 15

BLANCS/ABSTENTIONS : 1

DÉCIDE



ARTICLE 1^{ER} : DE NE PAS OCTROYER à M. Joël Mancel, ancien maire, et Mme Monkam, ancienne adjointe déléguée, la protection fonctionnelle qu'ils sollicitent.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte afférent à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.

- 6 OCT 2022
Le Maire,
Cédric AOUN



La Secrétaire de séance,
Françoise POIRRIER

